COMMUNE DE PARCIEUX

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 juillet 2026

Séance ordinaire

L'an deux mil vingt-six, le 23 juillet à 20h, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du conseil, sous la présidence de Madame le Maire, Annie SKRZYPCZAK.

Madame le Maire a procédé à l'appel des membres.

PRÉSENTS : Jean-Cyril ABRIC, Éric BERTHELIER, Albine CHALANDON, Noémie GASPAR, Éric GUICHARD, Karine HERVÉ, Jean-François HUCHARD, Camille JANIN, Monique KIEFFER, Mélissa LEMOINE, Sébastien MASSON, Annie SKRZYPCZAK, Bastien VERDIER.

Nombre d'élus : 15 **Élus présents :** 13 **Élus absents :** 2 **Quorum :** 8

POUVOIRS : Eva FELECAN à Sébastien MASSON, Jean Guy LATHUILLIERE pouvoir à Annie SKRZYPCZAK

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Bastien VERDIER

1- INFORMATION PREALABLE

REFONTE DU SITE INTERNET ET DE L'APPLICATION MOBILE COMMUNALE

Le site internet actuel de la mairie ne fonctionne pas et sa mise à jour s'avère complexe. En l'état, même s'il fonctionnait normalement, la gestion séparée du site et de l'application mobile impose un double travail de mise à jour pour les services.

Madame Karine HERVÉ, en charge de ce dossier, a été chargée de comparer plusieurs offres permettant d'obtenir une meilleure efficacité et un meilleur confort de travail pour un coût moindre. Les offres IntraMuros et 123Mairie ont notamment été comparées à ce titre.

1. Contexte et besoins de la commune

La commune souhaite se doter d'une solution permettant :

- Un site internet moderne, conforme aux exigences actuelles
- Une application mobile à destination des habitants
- La diffusion rapide des actualités, événements et alertes
- La publication des actes administratifs
- Une maîtrise des coûts de fonctionnement
- Une administration simplifiée grâce à un outil unique

Au-delà du prix, l'analyse a porté sur les fonctionnalités proposées, la facilité d'administration, l'accompagnement technique, la maintenance et la pérennité de la solution

2. Analyse comparative des offres

A. Neocity — prestataire actuel (application mobile uniquement)

Points forts	Solution déjà connue des services municipaux ; application mobile performante ; notifications push efficaces ; interface simple d'utilisation.

Limites	Ne comprend pas de site internet — nécessite de conserver un second prestataire, avec multiplication des contrats et des interfaces d'administration.
Coût annuel	2 280 € HT (2 736 € TTC), pour la seule application mobile.

Ce coût apparaît très élevé au regard du périmètre limité de la prestation.

B. IntraMuros — offre alternative (solution intégrée)

Contenu de l'offre	Application mobile, site internet Premium personnalisable, publication des actes administratifs, hébergement, maintenance, mises à jour et assistance — le tout administré depuis une interface unique.
Points forts	Solution complète regroupant site et application ; nombre illimité de pages ; gestion intégrée des actes administratifs ; hébergement sécurisé ; maintenance comprise ; interface intuitive ; bon rapport qualité/prix.
Point de vigilance	Contrat renouvelable par périodes de 36 mois après la période initiale — engagement à anticiper, bien que classique pour ce type de prestation.
Coût annuel	960 € HT/an (80 € HT/mois), avec 7 mois offerts la première année.

C. 123Mairie — offre alternative

Contenu de l'offre	L'offre proposée comprend la création d'un nouveau site internet, une application mobile personnalisée, un hébergement dédié, des modules d'actualités, agenda, formulaires et signalement citoyen, une maintenance technique ainsi qu'un support utilisateur. Cette solution apparaît très complète et particulièrement adaptée aux collectivités.
Points forts	Site internet moderne ; design personnalisable ; nombreuses fonctionnalités ; bonne qualité de présentation ; assistance technique réactive.
Points de vigilance	Le devis présenté ne précise pas clairement les coûts récurrents après la première année, notamment l'hébergement, la maintenance et les renouvellements d'abonnement. En l'absence de ces informations, il est difficile de comparer le coût global sur plusieurs années avec les autres prestataires.
Coût (1re année)	1 049 € HT (1 258,80 € TTC) pour la prestation proposée.

D. Abtel - Gestion du nom de domaine uniquement

Le document transmis concerne uniquement la gestion du nom de domaine de la commune. Cette prestation n'est pas comparable aux autres offres puisqu'elle ne comprend ni création de site internet ni application mobile. Le coût annuel est limité à 60 € HT.

3. Comparaison financière

Prestataire	Application	Site internet	Coût annuel HT
Neocity	Oui	Non	2 280 €

IntraMuros	Oui	Oui	960 €
123Mairie	Oui	Oui	1 049 €*
Abtel	Non	Nom de domaine uniquement	60 €

**Le coût des années suivantes n'est pas précisé dans le devis.*

À périmètre équivalent (site + application + actes administratifs), l'offre IntraMuros représente un coût annuel inférieur à celui de Neocity pour la seule application mobile, tout en supprimant la nécessité d'un second contrat pour le site internet. A notre charge le coût annuel du nom de domaine.

Le changement de prestataire pour l'application et le site internet devrait nous permettre d'absorber le coût de parution des trois lettres d'information annuelles que nous souhaitons mettre en place en restant en deçà du coût actuel.

Cela nous permet d'élargir notre dispositif de communication sans ajouter de charge supplémentaire pour la commune.

En conclusion, il est proposé de résilier le contrat en cours avec Neocity et de retenir l'offre IntraMuros à compter du 1er août, permettant à la commune de bénéficier de la période de gratuité de sept mois prévue par le prestataire.

POSTE VACANT — ADJOINT D'ANIMATION

La commune a été informée fin juin 2026 que Madame Marianna RODRIGUES, adjointe d'animation titulaire sur un poste à 32h33 hebdomadaires, sollicitait une disponibilité de deux ans à compter du 1er septembre 2026, afin de préparer un CAP Accompagnant éducatif petite enfance (AEPE). Une suite favorable a été donnée à cette demande.

Cette mise en disponibilité entraîne la vacance du poste occupé par Madame RODRIGUES à compter du 1er septembre 2026. La commune se trouve ainsi dans l'obligation de pourvoir deux postes d'adjoint d'animation.

REMISE EN ETAT DU DOJO

Plusieurs problèmes ont été détectés au dojo :

- des infiltrations d'eau ayant dégradé les murs des sanitaires, provoquant des moisissures et des murs abîmés ;
- un encrassement important des radiateurs, favorisé par les protections matelassées qui les recouvraient ;
- un encrassement des tuyauteries et des siphons des douches, contenant des matières organiques favorisant le développement de mouches à drains ;
- un problème de ventilation générale et un niveau de température élevé dans la salle.

Travaux déjà réalisés :

- étanchéité des dalles ;
- reprise des murs des sanitaires ;
- démontage des protections autour des radiateurs et dépose de ces derniers, dans l'objectif d'un nettoyage en profondeur, même si celui-ci reste à ce stade partiel.

Travaux restant à réaliser :

- réalisation d'un enduit sur le mur situé à droite de l'entrée ;

- peinture du mur côté fenêtre, avec reprise des encadrements et appuis de fenêtre en peinture glycéro, pour un meilleur entretien dans la durée ;
- peinture des radiateurs. Peinture de la porte d'accès aux toilettes.

Mouches à drains :
Une dernière tentative de résolution est engagée par Alexandre : exploration des canalisations à la caméra et nettoyage au Kärcher. Si le problème n'est pas résolu d'ici la mi-août, l'intervention d'un professionnel sera sollicitée.

Ventilation et température :
Le dojo étant utilisé tous les soirs de la semaine ainsi qu'en journée par l'école et le centre de loisirs, un devis a été demandé pour la pose d'un film de protection solaire.

Conclusion :
Les travaux réalisés et envisagés à ce stade permettent une remise en état partielle du dojo. Une rénovation plus sérieuse du bâtiment est à prévoir, et nécessitera à terme, un investissement plus important.

2- CONSEIL MUNICIPAL

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05/06/2026

Madame le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 05 juin 2026, concernant l'élection des grands électeurs, L'ensemble des conseillers présents à cette séance sont invités à faire part de leurs observations avant le vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le procès-verbal du conseil municipal du 30

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30/06/2026

Madame le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 30 juin 2026, L'ensemble des conseillers présents à cette séance sont invités à faire part de leurs observations avant le vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le procès-verbal du conseil municipal du 30 juin 2026 à l'unanimité.

3- VIE COMMUNALE

Convention Goal FC - DELIBERATION

Madame le Maire rappelle que la commune de Parcieux met à disposition de l'association Grand Ouest Association Lyonnaise Football Club (GOAL FC) des installations sportives situées au stade de football, 200 rue Comte de Châteaubriand et Allée des Mûriers - 01600 PARCIEUX, dans le cadre d'une convention d'occupation précaire.

Elle expose au Conseil municipal les caractéristiques du projet de convention pour la période 2026/2027 :

CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil municipal les termes ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Commune de PARCIEUX, 4 Route de Genay, 01600 PARCIEUX,
Représentée par Madame le Maire, Annie SKRZYPCZAK,
Agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°,
Ci-après dénommée **« la Commune »**,

D'une part,

ET :

Le **Grand Ouest Association Lyonnaise Football Club (GOAL FC)**, association déclarée (SIREN 884930942), dont le siège est situé Stade René Rollet, 10 Chemin du Coulouvrier, 69410 CHAMPAGNE AU MONT D'OR,
Représentée par son président, Monsieur Jocelyn FONTANEL,
Ci-après dénommée **« l'Occupant »**,

D'autre part,

PRÉAMBULE

La Commune de Parcieux est propriétaire et gestionnaire d'installations sportives situées au stade de football, 200 rue Comte de Châteaubriand et Allée des Mûriers - 01600 PARCIEUX.
Ces installations font parties intégrantes du domaine public communal.
L'association GOAL FC a manifesté le souhait de renouveler l'occupation à titre privatif des dépendances de ce domaine public communal dans le cadre d'un usage sportif (mutualisé avec le CSR Val de Saône).
Les présentes dispositions sont établies dans un esprit de coopération et de respect mutuel entre les utilisateurs.

Les parties se sont rapprochées pour convenir ce qui suit.

ARTICLE 1 – DÉSIGNATION DES INSTALLATIONS

La Commune de Parcieux met à disposition de GOAL FC les infrastructures suivantes :

- **1 terrain d'honneur/en herbe,** mutualisé avec le CSR Val de Saône
- **1 terrain synthétique** situé au sud du site, mutualisé avec le CSR Val de Saône
- **2 vestiaires (capacité 20 personnes) avec douches**, mutualisés avec le CSR Val de Saône. **Aucun effet personnel ne pourra être laissé dans ces vestiaires.**
- **1 salle "Centre de Vie"**, espace mutualisé avec tables et chaises
- **1 salle de réathlétisation ("Pôle Médical")** à usage exclusif de GOAL FC. Le matériel est à la charge de GOAL FC (le matériel sportif et effets des joueurs seront rangés dans cette salle pour libérer les deux vestiaires mutualisés) :

- Cette salle est équipée d'une cryogénisation : la Commune ne possède aucune notice sur ce matériel, ni aucune information technique (documents non donnés par l'ancien club FCBS). Dans le cadre des travaux locatifs, GOAL FC s'engage à prendre en charge la remise en état, le contrôle et réparations de cet équipement. La mairie décline toute responsabilité en cas d'utilisation de ce matériel.
- Il est demandé à GOAL FC une vigilance particulière sur les consommations d'électricité et d'eau futures. Un contrôle de la commune sera effectué sur les consommations chaque trimestre.

ARTICLE 2 - FRÉQUENCES D'UTILISATION

L'utilisation des installations sportives est fixée du lundi au vendredi. Horaires : de 8h00 à 13h00 (possibilité d'une utilisation le vendredi après-midi, sur demande).

Toute occupation supplémentaire fera l'objet d'une demande écrite auprès de la Commune.
Les demandes concernant les événements sportifs qui auraient lieu le week-end devront être planifiées et communiquées à la Mairie en début d'année ; la salle des Mûriers jouxtant les équipements sportifs étant mise en location pour des événements familiaux ou professionnels.

ARTICLE 3 – REFERENT

Un référent GOAL FC : **M. Enzo REALE**, est désigné pour assurer la coordination entre les parties.

ARTICLE 4 – STATIONNEMENT ET SÉCURITÉ

- Le stationnement des véhicules est **strictement interdit** :
  - sur le mode doux **rue Comte de Châteaubriand**
- Les véhicules doivent se garer le long de l'allée des Mûriers aux emplacements prévus et sur les places de parking autorisés

Les véhicules doivent respecter le code de la route : si l'Allée des Mûriers est prise en sens interdit, une identification des véhicules en infraction sera systématiquement faite et un signalement envoyé à la Gendarmerie de TREVOUX.

- GOAL FC s'engage à **fermer les accès** au stade lors de chaque utilisation.
- Afin de garantir la sécurité des installations, **des caméras de vidéo protection** ont été installées sur une partie du pôle multi-activités.

ARTICLE 5 – DESTINATION DES INSTALLATIONS

Les locaux sont destinés exclusivement à un usage sportif, en lien avec les missions de l'association. Toute autre utilisation nécessite l'autorisation écrite préalable de la Commune.

ARTICLE 6 – CESSION / SOUS-LOCATION

La cession ou sous-location à un tiers est strictement interdite, sous peine d'annulation immédiate des créneaux attribués. La présente convention étant consentie intuitu personae et en considération des objectifs décrits ci-dessus, toute cession de droits en résultant est interdite.

ARTICLE 7 – DURÉE

- **Du 6 juillet 2026 au 30 mai 2027**

Les installations faisant parties intégrantes du domaine public communal, la convention est nécessairement consentie à titre précaire et révocable, sans droit au renouvellement ni indemnisation.

- Préavis en cas de résiliation anticipée : 3 mois, par écrit avec preuve de réception.

ARTICLE 8 – REDEVANCE

Une redevance mensuelle de 750 € TTC est due, toutes charges comprises.
Cette décision a été validée par délibération du Conseil Municipal **n°** en date du 23 juillet 2026 sur présentation des différents articles et éléments ci-dessus et a donné autorisation à Madame le Maire de signer cette convention.

ARTICLE 9 – ENTRETIEN DES INSTALLATIONS

L'association prend les locaux ou les équipements sportifs dans l'état où ils se trouvent lors de son entrée en jouissance.

9.1 Terrain d'honneur (herbe)

Le terrain en herbe/pelouse sera entretenu par l'association GOAL FC par tous moyens à sa convenance pour assurer la tonte, la fertilisation, le traitement du gazon et le traçage du terrain, ainsi que toutes interventions d'entretien nécessaires au bon maintien de l'état du gazon.

La commune valide l'organisation suivante pour toute la saison à venir, à charge de GOAL FC :

- Achat d'engrais.
- Piquage, apport de sable si nécessaire, à l'automne et au printemps.
- Tonte à l'aide d'un robot électrique : GOAL FC s'engage à réaliser les travaux nécessaires, dans les normes, pour amener l'électricité au bord du terrain.
- En attendant la mise en place de ce dispositif, le matériel de tonte présent sur le site sera utilisé comme habituellement.
- Le terrain en herbe/pelouse est arrosé aux horaires suivants : de 21h00 à 6h00. Cet arrosage est géré par M. Gilles BERCHAUD ainsi qu'un entretien complémentaire (M. Gilles BERCHAUD est autorisé par la Commune à être présent sur site du lundi au vendredi).
- En cas de sécheresse ou d'alerte préfectorale, la commune informera des restrictions d'arrosage.

Le terrain en herbe sera utilisé par le CSR VAL DE SAONE (club de foot de REYRIEUX) pour les enfants, jusqu'à la catégorie U13, afin que le terrain reste dans le meilleur état possible.
Outre l'occupation du terrain en herbe pour l'entrainement jusqu'à la catégorie U13, la commune autorisera l'occupation du terrain en herbe par le CSR VAL DE SAONE (Club de foot de REYRIEUX) pour des tournois de fin de saison. Les utilisations supplémentaires feront l'objet d'un accord de la commune et d'une information à GOAL FC.

9.2 Abords du terrain

- GOAL FC s'engage à nettoyer les abords après chaque entraînement (ramassage des détritus, etc.).

9.3 Entretien des locaux

- GOAL FC s'engage à maintenir les locaux **propres, rangés et sécurisés.**

9.4 Surveillance particulière

- Une vigilance est demandée sur :
  - **La propreté des douches, sanitaires et salles mises à disposition**
  - **La fermeture des portes**
  - **L'extinction de l'éclairage des locaux**
  - **La gestion raisonnée de la climatisation**

ARTICLE 10 – CHARGES

La Commune prend en charge les charges d'eau, électricité**,** autres charges locatives et les travaux éventuels de réfection de l'arrosage du terrain d'honneur.

ARTICLE 11 – ASSURANCES

L'association devra fournir une attestation d'assurance couvrant :

- Responsabilité civile (dommages corporels, matériels, immatériels),
- Risques locatifs : incendie, vol, dégâts des eaux, bris de glace,
- Risques liés à la pratique sportive sur site.

Une copie du contrat d'assurance devra être fournie à la Commune.

ARTICLE 12 – RÉSILIATION

La convention pourra être résiliée :

- De plein droit après mise en demeure restée sans effet sous 15 jours,

- Immédiatement en cas de dissolution de l'association ou destruction des locaux,
- À tout moment par la Commune, avec un préavis de 3 mois, pour des motifs d'intérêt général ou non-respect des lois et règlements.

Fait à PARCIEUX, le, en deux exemplaires.

POUR LA COMMUNE DE PARCIEUX

Madame le Maire,
Annie SKRZYPCZAK

POUR L'ASSOCIATION GOAL FC

Le Président,
Jocelyn FONTANEL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

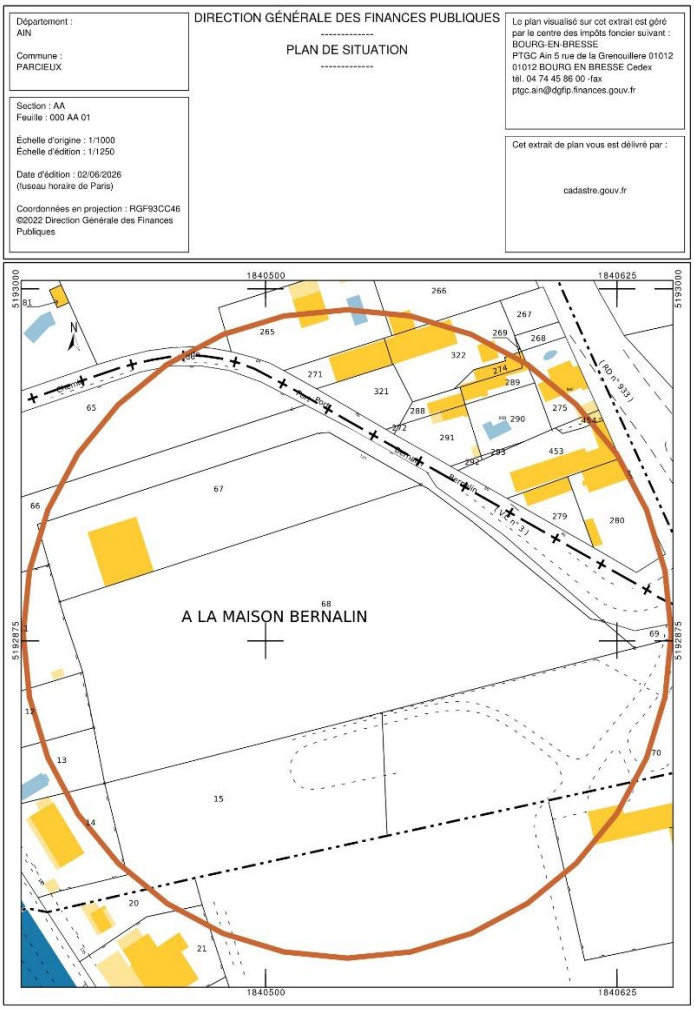
- **APPROUVE les termes de la convention d'occupation précaire à intervenir avec l'association GOAL FC pour la période 2026/2027 ;**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.**

VENTE DU TERRAIN « À LA MAISON BERNALIN » (AA 68) — DIVISION EN DEUX LOTS

Le terrain concerné, dénommé « À la Maison Bernalin » — Port Bernalin, est désigné cadastralement comme suit :

—	AA	68	01 ha 17 a 22 ca

La parcelle est délimitée en bleu sur le plan cadastral présenté en séance. Elle est située en zone rouge du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI).



Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2241-1 ;

Vu la consultation juridique menée auprès d'un avocat, confirmant que le droit de préférence prévu en matière de bail commercial ne s'applique pas à un terrain nu, non bâti ;

Madame le Maire rappelle que la commune de Parcieux est propriétaire d'un terrain dénommé « À la Maison Bernalin », cadastré section AA, numéro 68, d'une superficie totale de 01 ha 17 a 22 ca (11 722 m²), situé en zone rouge du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI).

Ce terrain, loué depuis 2008 à la société Joe Delamar - Les Greniers du Beaujolais, a fait l'objet de plusieurs propositions d'achat, tant de la part du locataire que de la société SCI SAÔNE INVEST (SOCIETE SAONE TP), propriétaire de la parcelle cadastrée section AA, numéro 67, immédiatement contiguë au terrain communal, et sous-locataire pour partie de celui-ci.

Madame le Maire souligne que la cession du lot 1 à la société SCI SAÔNE INVEST présente un intérêt particulier pour la commune : cette société étant déjà propriétaire de la parcelle AA 67 attenante, la vente permet une réunification cohérente des deux parcelles au sein d'une même unité foncière, ce qui simplifie la gestion du site et met fin à une configuration de sous-location croisée entre les deux exploitants.

Madame le Maire ajoute que les deux sociétés occupent, à des titres différents, ce terrain depuis de nombreuses années et y ont chacune un ancrage économique réel. Céder l'intégralité du terrain à l'une d'entre elles reviendrait à évincer l'autre d'une situation d'occupation qu'elle détient de longue date, ce qui ne serait ni équitable ni conforme à l'égalité de traitement que la commune doit aux deux parties. La division du terrain en deux lots, proportionnés aux surfaces respectivement occupées par

chacune, constitue ainsi la solution la plus simple et la plus équitable pour régler cette situation sans léser aucun des deux occupants existants.

Madame le Maire précise que les deux acquéreurs pressentis exploitent d'ores et déjà, à des titres différents, une partie du terrain situé en zone rouge du La vente envisagée ne crée donc pas d'occupation nouvelle du terrain au regard du risque inondation, mais formalise et pérennise des usages préexistants.

Après négociation entre les parties, il est envisagé de procéder à la division du terrain en deux lots distincts, permettant de répondre aux besoins des deux candidats à l'acquisition :

- Lot 1 : 5 000 m² environ, cédés à la société SCI SAÔNE INVEST ;
- Lot 2 : 6 722 m² environ, cédés à la société Joe Delamar - Les Greniers du Beaujolais.

Le prix de cession est fixé à 13,65 € le m², soit un montant prévisionnel de 68 250 € pour le lot 1 et de 91 755 € pour le lot 2, ces montants étant établis sur la base des surfaces prévisionnelles ci-dessus et susceptibles d'un ajustement au m² près en fonction des surfaces définitives issues du document d'arpentage.

La division parcellaire nécessite la réalisation préalable d'un bornage contradictoire, dont les frais seront supportés par la commune.

Il est précisé, à la demande de la société SCI SAÔNE INVEST, que celle-ci pourra se faire substituer, pour le lot 1, dans le bénéfice et les obligations résultant de la présente délibération et des actes subséquents (promesse de vente et acte authentique), toute personne physique ou morale de son choix, notamment toute société qu'elle contrôle ou dans laquelle elle détient une participation. Cette substitution est subordonnée à l'agrément préalable et exprès de la commune, qui se prononcera sur l'identité du substitué proposé avant la signature de l'acte authentique, et à la reprise par le substitué de l'intégralité des engagements, charges et conditions attachés à l'opération. Cette faculté de substitution ne pourra en aucun cas décharger la SCI SAÔNE INVEST de sa responsabilité à l'égard de la commune si la substitution n'était pas suivie de la réitération authentique de la vente.

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil municipal le principe et les modalités de cette vente.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE le principe de la vente du terrain cadastré section AA, numéro 68, d'une superficie totale de 11 722 m² (01 ha 17 a 22 ca), situé « À la Maison Bernalin », en deux lots distincts ;**
- **DÉSIGNE comme acquéreurs la société SCI SAÔNE INVEST pour une surface de 5 000 m² environ (lot 1), et la société Joe Delamar - Les Greniers du Beaujolais pour une surface de 6 722 m² environ (lot 2) ;**
- **FIXE le prix de vente à 13,65 € le m², soit respectivement 68 250 € et 91 755 € à titre prévisionnel, ces montants étant susceptibles d'ajustement au m² près en fonction des surfaces définitives issues du bornage ;**
- **DIT que les frais de bornage et de division parcellaire sont à la charge de la commune ;**
- **AUTORISE la société SCI SAÔNE INVEST à se substituer, pour le lot 1 uniquement, toute personne physique ou morale de son choix dans le bénéfice de la présente délibération, sous réserve de l'agrément préalable et exprès de la commune sur l'identité du substitué et de la reprise par celui-ci de l'ensemble des engagements attachés à l'opération ;**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer les promesses de vente, le document d'arpentage, l'acte de vente notarié à intervenir avec chacun des acquéreurs ou, le cas échéant, avec le substitué agréé par la commune pour le lot 1, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

PLAN D'URGENCE CANICULE ETE 2026 — SUBVENTIONS MOBILISABLES

La commune de Parcieux est concernée par deux dispositifs de financement mobilisables face aux épisodes de canicule : un plan régional et un plan national ciblé sur les bâtiments scolaires. Cette note présente les principales caractéristiques de chacun ainsi que les démarches à envisager.

Plan régional Auvergne-Rhône-Alpes — "Plan climatisation"

Présenté le 2 juillet 2026 par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, ce plan est doté d'une enveloppe globale de 10,3 millions d'euros destinée à protéger les publics les plus vulnérables face aux épisodes de chaleur extrême.

Bénéficiaires	Communes rurales (équipements dans les écoles) et services d'urgence hospitaliers.
Aide "écoles"	Subvention de 50 % des dépenses d'acquisition d'équipements de climatisation ou de rafraîchissement, dans la limite de 10 000 € par commune.
Rétroactivité	Aide rétroactive au 1er juin 2026 : les dépenses engagées depuis cette date sont éligibles.
Volet services d'urgence	Financement pouvant aller jusqu'à 50 000 € par service d'urgence pour l'installation d'équipements pérennes de rafraîchissement, en complément de climatiseurs mobiles mis à disposition.

Plan national écoles — Banque des Territoires / ACTEE / EDF / Fonds vert

Ce dispositif national, dote d'une enveloppe globale de 190 millions d'euros, cible spécifiquement l'adaptation climatique des bâtiments scolaires, à la suite des nombreuses fermetures d'écoles observées lors de l'épisode caniculaire de juin 2026.

Diagnostic	Diagnostic express "confort d'été" gratuit, réalisé par des bureaux d'études spécialisés, pour identifier les travaux d'adaptation passifs à réaliser avant l'été 2027.
Financement travaux passifs (ACTEE)	Aide forfaitaire de 10 000 € par établissement pour les travaux d'adaptation passifs (protections solaires / films solaires, brasseurs d'air, ventilation nocturne), sous réserve que le diagnostic les préconise.
Prime EDF "rapide"	400 € par équipement (ventilateurs, brumisateurs, climatiseurs mobiles et climatiseurs fixes), dans la limite de 10 équipements par établissement, pour toute installation jusqu'au 30 septembre 2026.
Prime EDF "solution durable"	10 000 € forfaitaires par établissement pour un dispositif de rafraîchissement actif pérenne (ex. pompe à chaleur air/air), sous réserve que le diagnostic préconise cette solution. Disponible jusqu'à fin juin 2027.
Financement complémentaire	Offre de prêt "Écoles Adaptation climatique" proposée par la Banque Postale, aux modalités adaptées à des travaux à courte durée d'amortissement.

Application aux projets de la commune de Parcieux

La commune envisage la pose de films solaires à l'école et au centre de loisirs, ainsi que l'installation de climatiseurs fixes répartis sur 4 Locaux différents constitués en trois établissements distincts : le groupe scolaire (centre de documentation, salle de mobilité, salle du dojo), le centre de loisirs et la cantine.

Pour chaque établissement, deux options sont envisageables sur le volet climatiseurs fixes : la prime rapide EDF (400 € par équipement) ou la prime "solution durable" (10 000 € forfaitaires par établissement, sous réserve que le diagnostic recommande cette solution).

Stratégie retenue

La commune ne dispose pas des moyens financiers permettant de climatiser l'école primaire dans sa totalité. Par ailleurs, l'école maternelle devrait faire l'objet d'une rénovation au cours du mandat.

La commune a donc raisonné en création d'espaces refuge plutôt qu'en climatisation généralisée : l'ensemble de ces espaces permettrait, au total, d'accueillir les 170 enfants de l'école dans de bonnes conditions.

Le seul espace refuge à proximité immédiate reste à ce jour la salle des Marronniers. La salle des Mûriers pourra quant à elle accueillir les associations en cas de réquisition de la salle des Marronniers.

4. Où en sommes-nous ?

Actions engagées

- Le dossier en ligne a été ouvert au titre du dispositif national porté par la Banque des Territoires ;
- Le chiffrage des climatiseurs fixes est en attente ;
- Le chiffrage des films solaires a été obtenu ;
- Le diagnostic express "confort d'été" est sollicité en priorité, celui-ci conditionnant vraisemblablement l'accès à la prime de 10 000 € par établissement ;
- La Région Auvergne-Rhône-Alpes a été contactée par téléphone : le dispositif régional (plan climatisation) n'est, à ce jour, pas encore ouvert en ligne.

Point complémentaire — salle du Conseil

Il serait souhaitable de climatiser également la salle du Conseil, qui fait fonction de salle refuge supplémentaire : elle pourrait accueillir une classe en journée, les personnes vulnérables lorsque la salle associative est occupée par l'école, ainsi que les réunions du maire et des adjoints, les bureaux ne permettant pas d'y tenir dans de bonnes conditions. Le subventionnement de cet équipement apparaît toutefois incertain à ce stade, la salle du Conseil ne relevant pas des catégories d'établissements habituellement ciblées par les dispositifs (écoles, centres de loisirs). Ce point mérite d'être clarifié auprès des financeurs, tant l'usage réel de cette salle en période de canicule justifierait sa prise en compte.

Indicateur de terrain

Les équipes poursuivent le relevé des températures au centre de loisirs : 33,5° ont été mesurés le 14 juillet 2026. Ce constat illustre l'urgence de ne pas passer à côté de ces dispositifs de financement.

Prochaine étape

Compte tenu des délais impartis par les différents dispositifs et si les échéances le permettent, il est proposé de réunir une commission cadre de vie à la mi-août afin de finaliser le projet.

3- CCDSV – POINT REPORTE – Absence de Jean Guy LATHUILLIÈRE

4- QUESTIONS DIVERSES

Rencontre avec Monsieur Nicolas BEAUJARD, conseiller aux décideurs locaux Direction Générale des Finances Publiques

Mercredi 8 juillet 2026, 10h00, en présence de Madame Émilie MAZEILLE

M. BEAUJARD a présenté les différents services de la DGFiP ainsi que leurs fonctions respectives.

Puis il a exposé les trois critères mis en œuvre par la DGFiP pour apprécier la gestion comptable d'une commune : la qualité comptable, les délais de paiement, et les anomalies en CFU (Compte Financier Unique).

Sur ces trois critères, la situation de Parcieux est la suivante :

- Qualité comptable : 100 %, aucune anomalie détectée ;
- Délais de paiement : la loi autorise un délai maximal de 30 jours ; la commune de Parcieux paie en moyenne à 9,04 jours ;
- CFU : aucune anomalie constatée.

Le travail d'Émilie MAZEILLE et sa rigueur comptable ont été particulièrement salués par M. BEAUJARD.

Situation financière

La situation financière de la commune a été évoquée, ainsi que la nécessité de reconstituer progressivement les réserves, en vue de permettre un investissement structurant en seconde partie de mandat. Monsieur BEAUJARD nous a fourni l'ensemble des tableaux de bords. Ainsi que les tutoriels facilitant l'accès au portail de la gestion publique HELIOS. Concernant le litige en cours avec la société Parcs et Sports, M. Beaujard conseille de solliciter Monsieur le Préfet, l'obligation de payer cette somme étant susceptible de placer la commune dans une situation financière délicate.

FORUM DES ASSOCIATIONS

Il se déroulera vendredi 04 septembre 2026 de 18h30 à 21h00, au Parc à soi(e) si les conditions le permettent.

Toutes les associations ont répondu positivement.

L'association Galaxy Danse cesse son activité. Une des professeurs de l'association est salariée dans une association de danse de Reyrieux et pourrait proposer des créneaux aux parcevins le souhaitant.

CALENDRIER DES PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX

1. Conseil municipal d'août

Le conseil municipal d'août pourrait se tenir soit le 20 août 2026, soit le 27 août 2026 si Eva FÉLÉCAN et Sébastien MASSON peuvent être présents à l'une de ces dates. Le quorum est atteint sur les deux occurrences.

Nous pourrions consacrer l'ordre du jour au règlement intérieur de la salle des Mûriers ainsi qu'aux différentes conventions d'occupation. Ce qui nous permettrait d'être au point pour les 1ères locations de septembre.

Le 27 août 2026 à 19h est retenu.

2. Conseil municipal de septembre

Le conseil municipal de septembre se tiendra le jeudi 24 septembre 2026 à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21h42

Fait à Parcieux, le 23 juillet 2026

Le Secrétaire de séance	**Madame le Maire**
Bastien VERDIER	Annie SKRZYPCZAK